

Image not found or type unknown



Répartition des coûts du divorce

Par **gwen33_old**, le **30/10/2007** à **16:38**

Mon mari paie son avocat avec notre compte commun (compte approvisionné quasi en entier par moi), est-ce légal? Nous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Par **Upsilon**, le **30/10/2007** à **18:45**

Bonjour !
Avec quoi d'autre voulez vous qu'il paye? Si vous êtes mariés sous le régime de la communauté légale, TOUS vos revenus sont communs !
Par la suite, votre avocat pourra vous indiquer si vous avez droit à récompense, mais j'en doute fortement !
Bonne chance dans votre procédure,
A bientôt.
Upsilon.